

Le Collectif L'Unité du Droit est heureux de vous présenter
son **exposition** dans le cadre du premier :



EXPOSITION

« Droit(s) & Bio(s) »

Université Toulouse 1 Capitole,

Bibliothèque universitaire de l'Arsenal

du 19 mars au 07 avril 2018



24 heures juridiques d'endurance au service de quatre ambiances



**FÊTE DU
DROIT**

DIRECTION
Pr. Mathieu
TOUZEIL-DIVINA

RÉALISATION

Benoît
BELLERA
Clothilde
COMBES
Juliette
DAQUIN
Marie
EUDE
Emeline
MUNOZ
Virginie
PERRUCHET
Dr. Lucie
SOURZAT
& Pr. Mathieu
TOUZEIL-DIVINA

MARATHONDUDROIT.ORG

CONTACT
contact@marathondudroit.org

La présente exposition intitulée « **Droit(s) & Bio(s)** » vous est proposée – (sans glyphosate) sous la direction du professeur Mathieu **TOUZEIL-DIVINA** – dans le cadre du **Marathon du Droit** ayant lieu, pour sa première édition, à Toulouse le 23 mars 2018 et ayant pour thème le(s) droit(s) du Bio au sens d'agriculture biologique. L'exposition a été préparée par un groupe d'étudiant.e.s de l'Université Toulouse 1 Capitole et de Sciences Po Toulouse (Mesdames Clothilde **COMBES**, Juliette **DAQUIN**, Marie **EUDE**, Emeline **MUNOZ**, Virginie **PERRUCHET** & Monsieur Benoît **BELLERA**) ainsi que par Mme Lucie **SOURZAT** & M. **TOUZEIL-DIVINA**. Elle a été conçue comme un « parcours » juridique et « bio » qui fera cheminer le visiteur en six lieux ou ilots répartis dans la bibliothèque universitaire de l'Arsenal et qu'il pourra visiter à sa guise ou dans l'ordre ici proposé :



I. Le(s) Bio(s) en droit(s) ? (1^{er} ilot)

Avant d'en montrer davantage sur le(s) lien(s) entre le(s) droit(s) et le(s) Bio(s) et plus précisément l'agriculture biologique, il nous a semblé qu'en juristes il nous fallait répondre à un premier effort de qualifications juridiques et de définitions. C'est en ce sens qu'ont été rédigés les deux panneaux d'accueil (1) et (2).

1) Des sens du « Bio » en droit(s)

Kakémono. Œuvre collective des organisateurs de l'exposition (2018).

2) Des logotypes du Bio

Kakémono. Œuvre collective des organisateurs de l'exposition (2018).

II. L'endroit du Bio : le Lot ! (2^e ilot)

Pour parler de l'agriculture biologique (celle que l'on nomme « la » Bio »), il nous a semblé qu'il fallait poursuivre notre promenade au cœur des champs et de la matérialité biologique. C'est dans le Lot que nous avons alors planté nos premières bottes pour vous présenter quinze photographies ainsi qu'un article intitulé « Bio 46 » et publié ce mois de mars 2018 dans le magazine « *Dire Lot* ».

- 3) **Truffe Tuber melanosporum en culture bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2012).
- 4) **Travail du sol avec des ânes dans une vigne cultivée en bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2006).
- 5) **Apiculture et lavandiculture en bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2014).
- 6) **Observation sur un blé en culture bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2007).
- 7) **Marché aux truffes de Lalbenque (exposition de truffes bio)**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2009).
- 8) **Production maraîchère en bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2010).
- 9) **Girolles en conditions naturelles bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2016).
- 10) **Framboises cultivées en ferme bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2008).
- 11) **Groseilles cultivées en ferme bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2008).
- 12) **Escargot de Bourgogne en élevage bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2005).
- 13) **Melons issus de culture bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2007).
- 14) **Pommes sélectionnées pour la culture bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2004).
- 15) **Chèvres pour la production de Rocamadour Aop bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2003).
- 16) **Safran en culture bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2009).
- 17) **Prunes de Saint-Antoine sur fermes bio**
Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2002).
- 18) **Légendes des 15 photographies de M. Pierre SOURZAT**
Photographies (21 / 29.7 cm) couleurs de M. Pierre SOURZAT © (2002 à 2016).
- 19) **Article Dire Lot 1 / 5 (extrait)**
- 20) **Article Dire Lot 2 / 5 (extrait)**
- 21) **Article Dire Lot 3 / 5 (extrait)**
- 22) **Article Dire Lot 4 / 5 (extrait)**



23) Article Dire Lot 5 / 5 (extrait)

19 à 23 : extraits du numéro de mars 2018 de « *Dire Lot* » Magazine.

III. De l'huile d'olive « bio » pour la consommation (3^e ilot)

Pour continuer notre promenade biologi-quo-juridique, nous avons décidé de confronter le visiteur à la double utilisation de « *l'or vert* » de la Méditerranée : l'huile d'olive – bio naturellement ! Il s'agira d'abord dans ce troisième ilot de présenter l'utilisation essentiellement culinaire du produit vert. Par suite, on en verra une utilisation plus cosmétique à travers les savons.

L'olive, « or vert » de la Méditerranée

24) Du « bio » en « or vert »

Kakémono. Œuvre collective des organisateurs de l'exposition (2018).

25) Déclaration royale concernant les « droits » sur les huiles (21 mars 1716)

Déclaration datée du 21 mars 1716 au nom du Roi « LOUIS XV » (1710-1774) mais signée de « Monsieur », le régent PHILIPPE D'ORLEANS (1674-1723), une année après la mort de LOUIS XIV (1638-1715). Cette déclaration rappelle l'édit de LOUIS XIV de mai 1705 créant l'office des « jurés contrôleurs visiteurs » en matière d'huiles (1) d'olive, (2) d'amande, (3) de noix et (4) de poissons jugées les plus importantes et les plus susceptibles de contrefaçons et d'altérations frauduleuses. Les huiles secondaires ((5) de « rabette ((sic) ; on parlerait aujourd'hui de chou-rave) et autres graines ») sont également visées comme étant à protéger / à contrôler. Toutefois, ledit office n'a pas cessé (1708 / 1709) d'être supprimé / créé / recrée et la déclaration de 1716 vient éclairer la situation en droit positif. Les articles de la « déclaration » qui est une ordonnance royale indiquent alors les « droits » (entendez taxes) qui seront perçus par le Royaume de France sur toutes productions d'huiles françaises (et non étrangères) et ne seront perçus qu'une seule et unique fois. Partant, le Roi insiste sur l'importance des éléments obligatoires des certificats remis suite au paiement des droits royaux et indiquant déjà les mentions de qualité, de quantité, de provenance et de poids des huiles concernées.



26) Arrêt du Conseil d'Etat du 29 avril 1721 : solidarité royale à la suite de pertes d'oliviers

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi de France (Louis XV (1638-1715)) en date du 29 avril 1721 et issu du registre dudit Conseil.

Par cet arrêt, le Roi attribue – sur la requête des députés des Etats du Languedoc – une somme de deux cent cinquante mille livres pour l'année passée de 1720 aux diocèses, villes et communautés du Languedoc ayant perdu leurs oliviers ; ces derniers étant une ressource précieuse selon le Royaume.

On notera que les requérants avaient espéré obtenir quarante mille livres de plus et se fondaient en ce sens sur les octrois royaux des années précédentes « *en considération de ce que le produit desdits oliviers ne suffisait pas (...) pour payer les frais de culture et de la taille* ».

27) Reproduction d'une planche de Gaston BONNIER

Reproduction d'une planche présentant un rameau d'olivier, sa fleur et ses fruits à partir de l'ouvrage du botaniste Gaston BONNIER (1853-1922) écrit avec l'aide de Georges DE LAYENS (1834-1897) : *Nouvelle Flore pour la détermination facile des plantes sans mots techniques, avec 2145 figures inédites représentant toutes les espèces vasculaires des environs de Paris, dans un rayon de 100 kilomètres, des départements de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, etc. et des plantes communes dans l'intérieur de la France* ; Paris, Paul Dupont ; 1886. Planche 96 : « *Olea europaea – olivier* ».

28) Olivier (en vrai de vrai)

Olivier en pot. *Olea europaea*. Arbre vivace de la famille des oléacées. C'est arbre à une histoire. Il est le « bien commun » de la promotion des étudiant.e.s en Droit de Licence III – groupe 1 de l'Université Toulouse 1 Capitole... et il se prénomme : Olivier, l'Olivier #astarisborn

29) Comme un arbre dans la ville

Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs d'un olivier perdu en Sarthe mais résistant (MTD © 2012).

30) Comme un arbre dans l'île

Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs d'un olivier au milieu de l'île d'Aegina (Grèce) (MTD © 2014).

31) Comme un arbre dans les vignes

Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs d'un olivier (avec épitoge de docteur en droit) longeant des vignes de la Sainte Victoire (MTD © 2015).

32) Comme un arbre parmi les siens

Photographie d'un olivier au-milieu des oliviers du nord Liban – domaine de M. Fouad CHALOUHI, producteur bio de l'huile « ICHTAR » (MTD © 2017).

33) Comme un arbre parmi les centenaires

Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs d'un olivier pluri centenaire (nord Liban Ash Shamal) (MTD © 2017).

34) Comme un arbre parmi les doctorant.e.s

Photographie (21 / 29.7 cm) couleurs d'un olivier au cœur de la récolte de la famille MAKKI (sud Liban – Erkey) (MTD © 2017).

35) L'Ulivo

Tissu en coton bio imprimé à la main et magnifiant l'olivier, symbole de paix.

Œuvre italienne (Sardaigne - 2017).

36) Logotype non oléicole

du LABORATOIRE MEDITERRANEEN DE DROIT PUBLIC

L'olivier (bio ou non) est décidément partout en droit.

Le voici (2013) symbole d'un organisme reliant les juristes publicistes de Méditerranée (en rappel un drapeau du LMDP est également exposé).



37) Éléments méditerranéens de philatélie oléicole (1953 à 2017)

- a. **Israël** – lot de 06 timbres oblitérés (olivier de Judée) (1953).
- b. **Maroc** – lot de 05 timbres oblitérés au nom des « Victimes des huiles frelatées » sur portraits du souverain MOHAMED V (1959/1960).
- c. **Maroc** – année oléicole (1966).
- d. **Algérie** – année oléicole (1970).
- e. **Maroc** – année internationale oléicole (1970) : enveloppe premier jour (*first day cover*) oblitérée le 03 décembre 1970 à Casablanca (n°002972).
- f. **Monaco** – bloc des « quatre saisons » de l'olivier (1988) et enveloppe premier jour (*first day cover*) oblitérée le 20 octobre 1988 à Monaco (1988).
- g. **France** – olivier méditerranéen – Sommet de Paris pour la Méditerranée (2008).
- h. **France** – olivier méditerranéen – Conférence EUROMED (2009).
- i. **Chypre** – lot de 03 timbres : olivier et huile d'olive de Chypre (Olea & Oleum) (2014).
- j. **Lybie** – lot de 02 timbres : olivier et olives de Libye (2017).

38) Certificat d'inscription de la Société oléicole « La Catalane » (1941)

13.5 / 21.5 cm

Certificat d'inscription de cinquante francs (1941) édité lors de la création de la Coopérative oléicole « **La Catalane** » (issue d'une tradition multiséculaire entourant le moulin à huile de Millas et nommée en 1920 sous la forme d'une première société). On relèvera le logotype des olives entourant le titre de la personne morale. Aujourd'hui, le moulin à huile de Millas est encore en activité (2018) et est l'un des rares à produire de la « fleur d'olive ».

39) « Trois jeunes oliviers »

Peinture de Michèle FELTRIN (27.5 / 35.5 cm).

Tempéra sur toile de lin réalisée en Crète (Lagolion) – vernis brillant (2009).

40) Traité de l'Olivier – fac similé

Réimpression (*reprint*) de la seconde édition du *Traité de l'Olivier* (1784 ; Montpellier, Gontier) : *Traité (...) contenant l'histoire et la culture de cet arbre, les différentes manières d'exprimer l'huile d'olive, celles de la conserver, etc.* (1991 – Nîmes – Ed. Lacour – collection Rediviva).

41) Plaque en tôle émaillée : « l'huile d'olive de Tunisie »

Publicité pour l'huile d'olive de Tunisie : de Bizerte à Mahares (20 / 24 cm) par Jean PIAUBERT (1900-2002) – original 1925 – Imprimerie DAMOUR 160 / 118 cm. Ateliers Le Mans vintage (2015).

42) Prospectus : « l'huile d'olive de Tunisie » (circa 1955).

Publicité parisienne de l'Office de l'huile d'olive de Tunisie (Sfax) (15 / 26.5 cm). Extraordinaire document du premier lieu de production méditerranéenne d'huile d'olive (la Tunisie) avec mention de deux cautions : celle du médecin (« *le docteur dit...* ») et de l'épicurien (« *le cuisinier dit...* ») : « *santé et plaisir* ». Au dos, le prospectus vante la situation exceptionnelle de la Tunisie « *plus grande aire d'oliviers du monde* ».

43) Tapuscrit : « Le Mystère de la mort à l'huile d'olive » (1961)

Etonnante nouvelle (qualifié par la critique de « feuilleton surréaliste ») de Claude-Antoine CICCIONE (*circa* 1910-1988) dactylographiée par l'auteur et faisant de l'huile d'olive un acteur original. 18 pages, exemplaire numéroté (n°04) refusant le dépôt officiel et « publié » aux Editions du Bon Loulou de Poméranie (*sic*) (1961).

Le Docteur dit:

Le Cuisinier dit:

Huiles d'olive « bio » de Méditerranée

44) Huile d'olive Bio « ICHTAR » (le Dieu ICHTAR) (Liban 2016)

Dar Baashtar, production familiale Fouad CHALOUHI.

Bio, 1^{ère} pression à froid – à la main ; 100 % extra vierge.

On relèvera l'absence de logo Bio (car impossible à obtenir et non consacré encore au Liban) mais la volonté revendiquée par l'exploitant d'affirmer une essence biologique et les rejets de produits chimiques.

45) Huile d'olive dite Bio « DIDINO » (le grand-père) (Croatie 2016)

Tucepi (Dalmatie) – olive « Oblica ».

ekstra djevičansko maslinovo ulje ; 100 % extra vierge.

On relèvera l'importance d'une bouteille au verre fumé (ici renforcée par l'ajout d'une toile de jute stylisée) pour ne pas abîmer l'huile d'olive par les rayons du soleil. Tout dans le packaging ici déployé évoque le nom même de l'huile (« le grand-père » / la tradition) mais dans un style très modernisé et contemporain. Il s'agit d'un grand-père « bio » et « classe » même si le logo bio (nous somme pourtant en Union européenne) n'a pas été demandé (mais est en cours de réception selon nos sources).

46) Huile d'olive dite Bio « Zlatne kapi » (les gouttes d'or) (Monténégro 2016)

Stari Bar (chez METOVIC / MDS)

Extra djevičansko ulje ; extra vierge.

C'est au dos que l'on apprend – discrètement – que l'huile – par définition – est ici « bio » et naturelle sans aucun traitement chimique.

47) Huile d'olive Bio « Strakka » (lieu Strakka) (Chypre 2016)

Lakatamia, Deftera, production familiale Antonis PAPANTONIOU.

Bio (logo euro-feuille) – Pression à froid – Extra vierge.

Présence discrète du logo européen Bio. Un des pionniers de l'agriculture biologique sur l'île de Chypre.

48) Huile d'olive Bio « Terre Franciscane » (les terres franciscaines) (Italie 2017)

Spoletto, Umbria, production Tiziano SCACARONI.

Bio – Pression à froid – Extra vierge – « extra biologique ».

Au dos, présence revendiquée du logo européen Bio. En étiquette de face, mention militante du terme « bio » et « biologique » voire « extra biologique » (sic) indiqué à cinq reprises !



49) Huile d'olive Bio « Rincón de la Subbética » (Espagne 2017)

Voici l'huile d'olive « bio » la plus récompensée au monde (variété hojiblanca).

Almazara « La Subbética » à Carcabuey (Córdoba) (500 ml).

50) Huile d'olive Bio « Cortijo Suerte Alta » (Espagne 2017)

Huile d'olive bio réalisée à partir de la variété d'olives dites Picual.

Cortijo de Suerte Alta, Albendín (Córdoba) (bidon d'un litre avec son eurofeuille).

51) Huile d'olive « H. » cultivée en biodynamie (France 2017)

Huile d'olive (non encore qualifiée « bio » mais en voie de demande et de reconversion et actuellement estampillée « en biodynamie »).

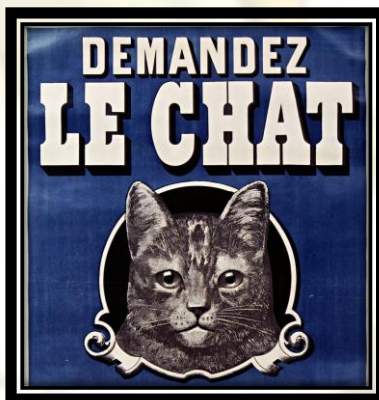
Huile vierge extra. L'Isle-sur-la-Sorgue.

Huile du Domaine Leos ; médaille d'or dans la catégorie « Huile d'olive de France fruité vert » au Concours 2017 des huiles d'olive de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur organisé avec l'AFIDOL. C'est une huile présentée comme un produit de luxe (parfum ?) dans son écrin et elle est également connue pour son producteur qui n'est autre que le chanteur...

Patrick BRUEL (par ailleurs ami proche du regretté professeur publiciste Guy CARCASSONNE). Comme quoi, le droit est bien partout jusque dans cette huile !

IV. De l'huile d'olive au savon de Marseille « bio » (4^e ilot)

Outre des exemples de savons dits de Marseille et d'Alep fabriqués avec de l'huile d'olive et recherchant pour certains la revendication du « Bio », il a été décidé de « suivre » ici deux établissements marseillais emblématiques : celui (créé en 1899) des établissements VERMINCK qui fabriquent des savons mais furent surtout connus pour leur commerce ultramarin et celui (créé en 1853) des établissements FERRIER / FOURRIER qui ont rendu célèbre la marque – encore contemporaine mais désormais allemande – : « Le Chat ».



Le savon de Marseille :

de la tradition ancestrale de l'huile d'olive « pure & bio » à sa dénaturation globalisée

52) De l'huile d'olive « bio » au savon

Kakémono. Œuvre collective des organisateurs de l'exposition (2018).

53) Procès-verbal du 04 thermidor an II : le savon républicain pour tous !

Lettre de la municipalité d'Alais (ancien nom de la commune contemporaine d'Alès (Gard, Occitanie)) en date du 04 thermidor an II de la République (22 juillet 1794). Par la présente, le maire officier d'Etat civil informe le juge de paix du canton de sa transmission d'un procès-verbal (du 19 juillet 1794) dénonçant Mme Marguerite FRIGOUlier (contre Mme Suzanne PRIOT) ; la première étant présumée coupable de vendre du savon en violation de la Loi dite « *sur le maximum* » du 12 germinal. En pleine Convention républicaine, une Loi du 12 germinal an II (01 avril 1794 – date de l'arrestation de DANTON, quatre jours avant son exécution) prévoyait en effet des prix maximums et ce, notamment sur le savon. Aussi, comme en l'espèce, toute personne vendant plus cher que les tarifs réglementaires étaient-ils – pour l'exemple – condamnés de façon sévère afin que le peuple profite également de toutes choses. Un arrêt du Tribunal criminel de Bruxelles (qui était alors en République française) proclame ainsi le 09 frimaire de l'an III (29 novembre 1794) : « *considérant (...) combien il est urgent de faire jouir le peuple des bienfaits de la Loi du maximum, en arrêtant, par l'exemple de la punition, la cupidité de ceux qui veulent l'enfreindre* ».

54) L'industrie des corps gras dans la région provençale

Ouvrage collectif (1928) produit par la Salle de travail d'Economie politique (dir. Barthélémy RAYNAUD) de la Faculté de Droit de l'Université d'Aix-Marseille (Imprimerie universitaire).

55) Planche à laver et battoir en bois de lavandière

Anciens instruments des lavandières provençales utilisant (avant la démocratisation des machines à laver) les cubes de savon de Marseille directement frottés et battus sur la planche à laver inclinée et à ergots.

La planche mesure 80 / 32.5 / 6 cm et le battoir est long de près de 35 cm.



56) Carte postale voyageée (circa 1930) : « la dispute au lavoir »

Intéressante parodie d'une scène de ma vie où deux jeunes demoiselles imitent deux mères lavant leur « linge sale » en public. On relèvera la présence d'un savon de Marseille (en cube) au milieu des lessiveuses et des battoirs ainsi qu'une carte particulièrement genrée (dirait-on de nos jours).

**57) Enveloppe timbrée dite de 1^{er} jour (first day cover) (2007) :
« le savon de Marseille »**

Enveloppe oblitérée le premier jour d'émission du timbre « le savon de Marseille » dans la série « portraits de Régions : la France à vivre ». Oblitéré le 29 septembre 2007 à Marseille évidemment ! On identifiera sur la photographie des blocs de savon cubiques avec l'indication des « 72 % ».

58) Publicité ancienne pour le savon « de la vierge » (à l'huile d'olive) (1925)

Belle publicité (1925) de la nouvelle Savonnerie de la Vierge (avec représentation de la « Bonne mère » de Marseille) reprenant les établissements anciens Félix EYDOUX et Compagnie.

La publicité insiste sur plusieurs éléments importants : la mention majoritaire de l'huile d'olive (ce qui – déjà – se fait de plus en plus rare sur les savons dits de Marseille dès cette époque) et le fait que le produit soit « garanti sans fraude ». L'utilisation de l'image de la vierge renforce alors – sans besoin de l'écrire – la revendication du « savon de Marseille ».

59) Facture de la savonnerie de la Méditerranée (1936) à M. TERRIER

Facture établie le 14 mars 1936 à Monsieur TERRIER (Bourges) pour une somme de 55 francs correspondant à l'achat de véritables savons de Marseille « les deux haches ». On relèvera l'importante mention des « 72 % » d'huiles végétales jusque dans la facture.

60) Publicité pour le savon « Palmolive » (1934) – 24 / 16 cm

Publicité parue in *L'illustration* ; supplément du 29 septembre 1934 ; p. IX. Remarque la façon dont l'huile d'olive est utilisée comme argument de santé (avec la présence d'un professionnel en blouse blanche – caution médicale) et comme la seconde huile qui compose le savon est déjà totalement occultée (l'huile de palme). En effet, pour raisons économiques, les savonneries ont très tôt ajouté à l'huile d'olive (plus chère à produire) une huile plus légère et économique : celle de palme qui a donné – par un heureux mariage – le nom même de « palme-olive ». Pour information, c'est William COLGATE (1783-1857) qui a fondé en 1806 l'établissement encore connu aujourd'hui sous le nom de COLGATE-Palmolive.

La saga « VERMINCK » (de Marseille à Tokyo via l'Afrique occidentale)

Historiquement, la saga « VERMINCK » est celle d'un grand industriel européen, mondialisé, et pas seulement marseillais. C'est Charles Auguste Joseph VERMINCK qui fonda en effet en Côte d'Ivoire notamment de grands comptoirs coloniaux comme la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (encore en activité). A Marseille, l'industrie VERMINCK (fondée en 1889) qui se spécialisera d'abord dans le commerce ultramarin et dans la fabrication (plus locale) du savon de Marseille va alors non seulement se diversifier mais encore s'industrialiser de façon exponentielle. Désormais c'est le groupe japonais Toyota qui a pris le contrôle de cet ancien empire marseillais. Parmi les anciens produits phares de la marque, citons le savon « HERCULE » qui obtint la vedette et la célébrité au siècle dernier, l'huile d'arachide « *la délicieuse* » et la « *Cocolina* », produit alimentaire fabriqué avec de l'huile de coco (décidément moins chère que l'olive méditerranéenne) pour remplacer le beurre !

61) Actions (titres) de la Société VERMINCK (fondée en 1899) (1912)

« Action de cent francs au porteur ». Coupon n°24889 du 12 juin 1912 avec la mention d'un droit de souscription exercé en 1917.

On relèvera l'extraordinaire précision des images mettant en scène la société : une frise végétale riche d'olives plus que de feuilles sur les rameaux encadre le titre de la société et de droite à gauche, on peut suivre la production de l'huile d'olive réalisée par les établissements VERMINCK : depuis l'agriculteur labourant son champ d'oliviers jusqu'à la presse – mécanique et moderne – de l'usine qu'incarne une femme généreuse.

62) Actions (titres) de la Société VERMINCK (fondée en 1899) (1920)

« Action de cent francs au porteur ». Coupon n°412997 du 10 juillet 1920.

On relèvera avec la diversification des activités de l'entreprise, une plus grande discrétion de la présence des olives et des oliviers. Désormais, l'action incarne une entreprise qui a quitté la dimension familiale pour être un « empire » industriel et c'est presque une République – à gauche – et après l'effort de guerre de la Première guerre mondiale, qui tient en sa main droite un rameau d'olivier de paix.

63) Carte publicitaire des établissements VERMINCK (circa 1920)

Carte publicitaire (15 / 9.4 cm) insistant sur les deux produits « vedette » des établissements marseillais VERMINCK : les savons « HERCULE » & « *l'artichaut* » tous deux revendiqués « de Marseille » et estampillés à 72%

d'huiles végétales (sans même que le chiffre de 725% ne soit expliqué). Par ailleurs, et en couleurs, la carte insiste sur un nouveau produit destiné à « *remplacer avantageusement le beurre* » : la « *cocolina* », une graisse végétale obtenue à partir d'huile de coco. L'Empire colonial s'exprime.

64) Publicité pour les produits VERMINCK (1924)

L'intérêt de ce document (1924) est de montrer la diversification des produits de « l'Empire » VERMINCK : depuis leurs nouvelles usines de croix-Sainte, les établissements produisent en effet (et toujours à partir d'huiles végétales) : le savon « *HERCULE* » dit de Marseille et à 72 % d'huiles végétales, la « *Cocolina* » visant (à partir d'huile de coco) à remplacer le beurre estimé trop cher et une huile d'arachide.

La saga du « Chat »

(de Marseille à Düsseldorf : de l'olive bio à l'industrie sans olive)

Originellement, le savon « *Le Chat* » est né en 1853 dans la « grande savonnerie » marseillaise de Calixte FERRIER. Par suite, l'usine a fusionné avec les établissements fondés en 1836 par Louis & Frédéric FOURNIER spécialisés en bougies. Même s'il utilisera très rapidement d'autres huiles que celle d'olive et même des huiles issues de graisses animales, « *le Chat* » fera toujours du marketing à partir de l'image populaire et positive du savon de Marseille (qu'ils ne fabriquaient pourtant pas au sens strict). De façon contemporaine, la marque « *Le Chat* » est désormais (depuis 1986) sous pavillon allemand (groupe SCHWARTZKOPF & HENKEL) après avoir lancé en 1981 la première lessive en poudre dite au savon de Marseille (« *Le Chat* » machine) dont la publicité rendue célèbre par un détournement comique insistait sur son absence de phosphates et sa compatibilité avec l'environnement respecté. Ce « *chat* » là est bien loin du « Bio » même s'il se proclame protecteur de l'environnement.

65) Boîte dite du Damier bleu

/ Douze savons de Marseille « Le Chat » (1931) 72 % (4 k. 800 g.)

Boîte de 12 blocs de savons dits de Marseille (400 grammes) dite K 120. Modèle déposé dit du « damier bleu ». Etablissements FOURNIER – FERRIER – Marseille (Mouleuse n°04). Estampillé « G. FERRIER / Marseille – 72 % d'huile » et non d'huile d'olive – « garanti pur ». On notera l'emploi de l'octogone propre à la marque autour de 1900 et la présence sur chaque savon de trois faces de « *chat* » en octogone.

66) Facture des Etablissements FOURNIER-FERRIER « Le Chat » (1938)

Facture établie le 14 juin 1938 à Messieurs « GERARD & compagnie » (Epicerie en gros de Martigny-les-bains) pour une somme de 411 francs et 25 centimes. On essaiera de ne pas se laisser hypnotiser par le « chat » en logotype dans son octogone. On relèvera par ailleurs le fait que les établissements FOURNIER-FERRIER ne faisaient pas « que » du savon mais aussi, comme ici, de la vente de sucre. Ils ont par ailleurs également été célèbres pour leurs productions de bougies.

67) Facture des Etablissements FOURNIER-FERRIER « Le Chat » (1956)

Facture établie le 28 août et à régler pour le 30 septembre 1956 à Messieurs « GERARD & compagnie » (Epicerie en gros de Martigny-les-bains). On relèvera la mention, outre celle du savon « Le Chat », produit phare de l'établissement du produit dénommé « Catox » (que plusieurs caravanes publicitaires du Tour de France ont rendu célèbre) qui est l'une des premières poudres françaises destinée à laver le linge dans les lessiveuses à ébullition. Adieu le battoir et vive la modernité grâce à « Catox » qui cherche à éclipser le vénérable (et trop antique) savon à la main « Le Chat ».

68) Boîte dite du Damier vert

/ Deux savons de Marseille « Le Chat » (1958) 80 % (800 g.)

Boîte de 02 blocs de savons dits de Marseille (400 grammes). Modèle déposé dit du « damier vert ». Etablissements FOURNIER – FERRIER – Marseille. Estampillé « G. FERRIER / Marseille – 80 % d'huile » et non d'huile d'olive – « extra garanti ». Estampillé « à l'huile d'olive ». On notera l'emploi de l'octogone propre à la marque autour de 1900. On relèvera que le savon est « extra garanti » et non plus « garanti pur ». On s'intéressera à la mention – aujourd'hui étonnante – de 80 % et non de 72 % comme celle pratiquée avant 1950 et après 1970.

69) Deux savons de Marseille « Le Chat » à l'huile d'olive (2018) (200 g.)

Lot de 02 blocs de savons dits de Marseille (100 grammes). Modèle dit à l'huile d'olive. Etablissements SCHWARTZKOPF & HENKEL (Düsseldorf). Estampillé « Le Chat – depuis 1853 » & « savon de Marseille » « véritable ». On notera la mention contemporaine du « sans paraben ». On relèvera que l'huile d'olive pourtant présentée comme argument de vente n'est que très peu présente aux ingrédients et vient seulement après le parfum du savon !



70) Boîte de vingt dosettes au savon de Marseille « Le Chat » (2018) (500 g.)

Lot de 20 dosettes « duo-bulles sensitive » (25 grammes). Modèle dit « au lait d'amande douce » et au « savon de Marseille ». Etablissement HENKEL France (Boulogne Billancourt). Estampillé « *Le Chat* » & « savon de Marseille ». On notera l'absence de la mention « 1853 » comme sur le savon. Ici c'est la qualité allemande « HENKEL » qui est mise en avant même si le logo « *Le Chat* » demeure associé au savon de Marseille.

De Marseille à Alep : de l'olive et du bio ?

71) Savon « La Corvette » « 72 % » au pentagone (2018) (500 g.)

Bloc de savon (500 g) dit de Marseille – La Corvette – extra pur 72 % d'huile. 72 % d'huiles végétales – Olive – Savonnerie du Midi ; « *cuit au chaudron à Marseille, sans parfum. Sans colorant. Sans huile de palme* ». On notera l'emploi du logo contemporain « savon de Marseille » et le réemploi contemporain du pentagone de 1812.

72) Savon « Maître savon » de Marseille « 72 % » pentagone (2018) (300 g.)

Bloc de savon (300 g) dit de Marseille – « Maître savon » - 72 % d'huile. 72 % d'huiles végétales – Olive – Savonnerie du Midi ; « *majoritairement issues de l'huile d'olive* » ; « *cuit au chaudron* » « *à Marseille* » « *sans huile de palme, sans graisse animale, sans colorant et sans parfum* ». On notera l'emploi du logo contemporain « savon de Marseille » et le réemploi du pentagone de 1812. Il s'agit du même savon que celui de la Corvette dans la même usine !

73) Savon de Marseille « pur végétal » à l'olive (2018) (125 g.)

Bloc de savon dit de Marseille (125 grammes). Estampillé « savon de Marseille – pur végétal – Olive ». Artisanat de Provence (et non Marseille) – 13400 (Aubagne) – Savonnerie Aubagnaise. On notera l'emploi de la revendication « savon de Marseille » alors que le savon n'y est pas fabriqué et rien n'est dit sur la façon dont le parfum « olive » est obtenu sans que le savon lui-même soit fabriqué avec de l'huile d'olive !

74) Deux savons de Marseille dits « antiques » (2018) (460 g.)

Deux boîtes contenant un bloc de savon dit de Marseille (230 grammes). Estampillé « pure olive » / fabriqué en France / La Maison d'Orient. On notera l'emploi de la revendication « Marseille » alors que le savon « fabriqué selon un procédé traditionnel » n'est pas fait à Marseille mais contient uniquement de l'huile d'olive, de l'eau et de la soude.

75) Savon de Marseille Bio « pure olive » (2018) (220 g.)

Boîte contenant un bloc de savon dit de Marseille (220 grammes environ). Estampillé « bio » et « pure olive » / certifié « Bio Cosmos organic », « pure olive vierge bio » ; « charte COSMEBIO ». Fabriqué en France / Alépia – Maître HARASTANI. On notera l'emploi de la revendication « savon de Marseille » (sans précision de cuisson au chaudron) avec un savon fait à partir d'une « pure huile d'olive bio », d'eau et de soude. Il s'agit donc *a priori* d'un « authentique » savon de Marseille « 100 % olive » et bio.

76) Savon d'Alep – « pure olive » (2018) (190 g.)

Bloc de savon (190 g) dit d'Alep – pur à l'huile d'olive mais sans baies de laurier. Fabriqué en Syrie – Importé par la Savonnerie Alépia. On notera l'absence d'huiles de baies de lauriers et la revendication d'un « pur olive ». « *Cuit au chaudron* », il ne contient que les trois ingrédients de base du savon de Marseille : eau, soude et huile d'olive.

77) Savon d'Alep « bio excellence » – « pure olive » (2018) (190 g.)

Bloc de savon (190 g) dit d'Alep – pur à l'huile d'olive sans baies de laurier Certifié « savon d'Alep traditionnel, cuit au chaudron et élaboré avec des huiles biologiques » ; « charte COSMEBIO » ; Fabriqué en France (*sic*) – Savonnerie Alépia – Maître Hassan HARASTANI. On notera l'absence d'huiles de baies de lauriers et la revendication d'un « pur olive » par ailleurs revendiqué « bio ». « *Cuit au chaudron* », il ne contient que les trois ingrédients de base du savon de Marseille : eau, soude et huile d'olive.

78) Savon d'Alep (2015) (200 g.)

Bloc de savon (200 g) dit d'Alep – pur aux huiles d'olive et de baies de laurier. Fabriqué en Syrie – Importé par la Savonnerie du Midi ; « *cuit au chaudron* » « *sans colorant ni parfum, ni anti-oxydant* ». On notera l'emploi du logo contemporain « savon de Marseille ». On notera le réemploi contemporain du pentagone de 1812.

79) Savon noir dit « bio » à l'olive & à l'eucalyptus (2018) (200 g.)

Boîte de savon noir à l'olive vierge bio / huile essentielle d'eucalyptus (200 grammes). Estampillé « huile d'olive vierge bio 1^{er} choix » & certifié « Bio Cosmos organic ». Fabriqué en France / Alépia – Maître savonnier HARASTANI. On notera l'emploi d'une huile « bio » d'olive mais le reste de la composition elle n'est pas nécessairement bio.



- 80) Savon noir « beldi » « eagle vert » dit « bio » à l'olive et la figue de barbarie (2018) (250 g.)**
Boîte de savon noir à l'huile d'olive dite bio & figue de barbarie (250 grammes). Estampillé « bio / extraits naturels ». Fabriqué au Maroc. On notera l'emploi d'un label « bio » qui manifestement n'a rien de... bio !
- 81) Crème pour mains à l'huile d'olive « bio » (2017) (12 ml)**
Boîte et tube de crème pour les mains (12 millilitres). Crème estampillée « huile d'olive biologique ». Fabriquée en France / La Ciotat (Panier des sens). On notera l'emploi de l'expression « à l'huile d'olive biologique » qui implique que d'autres huiles (non biologiques) sont aussi présentes ; aucun label « bio » officiel n'est présent de ce fait. Par ailleurs, l'ensemble est présenté sous la forme « bling bling » d'un écrin doré contenant « l'or vert ».
- 82) Deux savons à l'huile d'olive de Chypre (2017) (200 g.)**
Blocs de savon (100 g) dits 100 % à l'huile d'olive et aux feuilles d'olive. Savonneries chypriotes. On notera l'emploi du terme « pur » et l'absence totale d'éléments de composition.
- 83) Savon à l'huile d'olive « bio » de Grèce (2015) (100 g.)**
Savon dit à l'huile d'olive bio (mais le papier ne refuse pas l'encre comme le dit l'adage préféré des imprimeurs) mais qui ne donne aucune preuve de cette qualité. En revanche, le savon est entouré d'un sachet en toile évoquant le naturel à l'instar des deux porte-bonheurs qui l'entourent et évoquent les feuilles d'oliviers, les olives et même les grenades.
- 84) Coffret de deux savons aux huiles végétales du Liban (2017) (200 g.)**
Blocs de savon (100 g) aux huiles végétales (dont olive). Savonnerie libanaise AL RAFAH (procédé artisanal). On notera la mise en avant sur les savons « faits maison » des deux Dieux BAAL et (son épouse) AL BAALAH ASTARTE.
- 85) Coffret de savons aux huiles végétales et herbes du Liban (2017) (375 g.)**
Cinq blocs de savon (75 g) aux huiles végétales (dont olive) et aux herbes du Liban. Savonnerie libanaise KHAN AL L RAFAH (procédé artisanal). On notera un important travail de « green washing » avec quasiment aucune indication.
- 86) Lot d'un savon et de paillettes à l'huile d'olive bio du Liban (2017) (200 g.)**
Bloc de savon (200 g) & paillettes de savon à l'huile d'olive bio du Liban. Savonnerie libanaise CHALOUHI (procédé familial) – Ash Shamal, Dar Baashtar. On notera qu'il s'agit de savon produit avec l'huile d'olive bio « ICHTAR » présentée au numéro 44.



V. 24 savons de Marseille aux 24 parfums de Méditerranée (5^e ilot)

A l'instar des 24 heures du Marathon du Droit, voici 24 savons de Marseille aux senteurs différentes qu'il vous s'agira de reconnaître Savons estampillés « savon de Marseille – pur végétal » suivi du « parfum » ; 100 % végétal – contenant notamment de l'huile d'olive (dont olives bio). Artisanat de Provence (Aubagne) – Savonnerie Aubagnaise ; 24 parfums sélectionnés :

87) Savon bio dit de Marseille - Aloe Vera

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

88) Savon bio dit de Marseille - Amande

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

89) Savon bio dit de Marseille - Cannelle

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

90) Savon bio dit de Marseille - Cèdre

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

91) Savon bio dit de Marseille - Figue

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

92) Savon bio dit de Marseille - Fraise

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

93) Savon bio dit de Marseille - Jasmin

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

94) Savon bio dit de Marseille - Lavande

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

95) Savon bio dit de Marseille - Monoï

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

96) Savon bio dit de Marseille - Magnolia

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

97) Savon bio dit de Marseille - Melon

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

98) Savon bio dit de Marseille - Mimosa

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

99) Savon bio dit de Marseille - Mure

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

100) Savon bio dit de Marseille - Musc

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

101) Savon bio dit de Marseille - Menthe

Savon (100 % végétal) à l'huile d'olive bio ; savonnerie d'Aubagne (125 g).

- 102) Savon bio dit de Marseille – Opium (sic)**
Savon (100 % végétal) à l’huile d’olive bio ; savonnerie d’Aubagne (125 g).
- 103) Savon bio dit de Marseille - Patchouli**
Savon (100 % végétal) à l’huile d’olive bio ; savonnerie d’Aubagne (125 g).
- 104) Savon bio dit de Marseille - Pêche**
Savon (100 % végétal) à l’huile d’olive bio ; savonnerie d’Aubagne (125 g).
- 105) Savon bio dit de Marseille - Pomme verte**
Savon (100 % végétal) à l’huile d’olive bio ; savonnerie d’Aubagne (125 g).
- 106) Savon bio dit de Marseille - Rose**
Savon (100 % végétal) à l’huile d’olive bio ; savonnerie d’Aubagne (125 g).
- 107) Savon bio dit de Marseille - Vanille**
Savon (100 % végétal) à l’huile d’olive bio ; savonnerie d’Aubagne (125 g).
- 108) Savon bio dit de Marseille - Verveine**
Savon (100 % végétal) à l’huile d’olive bio ; savonnerie d’Aubagne (125 g).
- 109) Savon bio dit de Marseille - Vigne Rouge**
Savon (100 % végétal) à l’huile d’olive bio ; savonnerie d’Aubagne (125 g).
- 110) Savon bio dit de Marseille – Violette (hommage toulousain)**
Savon (100 % végétal) à l’huile d’olive bio ; savonnerie d’Aubagne (125 g).
- 111) Légendes des 24 savons**

VI. Bio(s) & Droit(s) : le quizz du vrai du faux ? (6^e ilot)

- 112) Bio(s) & Droit(s) :
le vrai du faux ?**
Powerpoint.
- 113) Au revoir les poulets !**
Affiche 120 / 176 cm.
Pour vous saluer
en guise d’adieu,
c’est bien la nature
qui a décidé de s’adresser
à vous (Bio ou non) !
- Alors, résisterez-vous
à son appel ?



La présente exposition intitulée « **Droit(s) & Bio(s)** » vous est proposée – (sans glyphosate) sous la direction du professeur Mathieu **TOUZEIL-DIVINA** – dans le cadre du **Marathon du Droit** ayant lieu, pour sa première édition, à Toulouse le 23 mars 2018 et ayant pour thème le(s) droit(s) du Bio au sens d'agriculture biologique.



L'exposition a été préparée par un groupe d'étudiant.e.s de l'Université Toulouse 1 Capitole et de Sciences Po Toulouse :

- Mesdames Clothilde **COMBES**,
- Juliette **DAQUIN**,
- Marie **EUDE**,
- Emeline **MUNOZ**,
- Virginie **PERRUCHET**
- & Monsieur Benoît **BELLERA**
- ainsi que par Mme Lucie **SOURZAT** & M. **TOUZEIL-DIVINA**.

Elle a été conçue comme un « parcours » juridique et « bio » qui fera cheminer le visiteur en six lieux ou ilots répartis dans la bibliothèque universitaire de l'Arsenal et qu'il pourra visiter à sa guise ou dans l'ordre ici proposé.

Les concepteurs de l'exposition remercient pour son soutien, son accueil & ses conseils M. **Marcel MARTY**, conservateur en chef de la Bibliothèque universitaire de l'Arsenal, ainsi que le **COLLECTIF L'UNITE DU DROIT** pour les moyens mis à notre disposition.

**Le présent livret (au format PDF),
des éléments de bibliographie
& la présentation de l'exposition
« **Droit(s) & Bio(s)** »
se trouvent en ligne ici
(<http://marathondudroit.org/l-expo/>).**

